



**Arrêté n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 233 du 28 septembre 2021
modifiant l'arrêté n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement
de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et suivants, R.123-34 et D.123-35 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT)

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/225 du 6 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne,

VU la délibération 2021-01-0032 en date du 20 septembre 2021 de l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Essonne, désignant un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne, suite aux élections départementales de juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département de l'Essonne est modifié comme suit :

« Article 1^{er}: Composition de la commission

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne est constituée comme suit :

- 1) Président : la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ou le magistrat qu'elle délègue,
- 2) Représentants des administrations publiques concernées désignés par le Préfet :
 - le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant,
 - le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant,
 - le Directeur départemental des territoires de l'Essonne,
 - la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de l'Essonne ou son représentant,
- 3) Représentants du Conseil départemental de l'Essonne, sur proposition de l'assemblée délibérante :

Titulaire : Madame Sylvie GIBERT, Conseillère départementale,

Suppléant : Monsieur Olivier THOMAS, Conseiller départemental,

- 4) Représentants des communes, sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne :

Titulaire : Monsieur Bernard SPROTTI, adjoint au maire de Breuillet,

Suppléant : Monsieur François FRONTERA, maire de Saint-Jean-de-Beauregard,

- 5) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet après avis du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) :

Monsieur JAMAIN Yannick, membre de l'Association Essonne Nature Environnement,

Monsieur Jean-François BAUDURET, vice-président de l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre,

- 6) Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet après avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie assistera, avec voix consultative aux délibérations de la Commission :

Madame Catherine MARETTE, Architecte DPLG, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Paris »

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/225 du 6 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Président de la Commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Il pourra être consulté auprès du secrétariat de la Commission en préfecture de l'Essonne ou au greffe du Tribunal Administratif de Versailles.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Benoit KAPLAN

